



les coteaux  
bordelais  
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2018-14**

**Objet : Délibération portant vote des taux de la TEOM 2018**

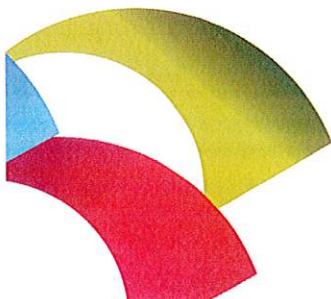
Conseillers en exercice	30	Pour	29
Conseillers présents	27	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	2		
Suffrages exprimés	29		
Date de convocation	26/III/2018	L'an 2018, le 3 avril à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Croignon, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Date d'affichage	26/III/2018		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Frédéric Couso**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Maryse AUBIN	Sallebœuf	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Natalie ROCA
Françoise IMMER	Pompignac		Denis LOPEZ
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLES	Sallebœuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Affiché, le

15 AVR. 2018



**N° 2018-14****Objet : Délibération portant vote des taux de la TEOM 2018**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2002 portant adhésion au SEMOCTOM  
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2002 instituant la TEOM et établissant des zones d'application de taux différenciés en fonction de la fréquence de la collecte et de sa sélectivité  
 Vu les statuts de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et ceux du SEMOCTOM  
 Vu le Code général des collectivités territoriales qui impose de voter le taux 2018 avant le 15 avril 2018  
 Vu le Code général des impôts  
 Considérant les réflexions engagées avec les services du SEMOCTOM et le produit attendu par commune par le SEMOCTOM

Considérant l'avis de la commission compétente  
 Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 20 mars 2018  
 Vu l'état fiscal 1259 transmis le 20 mars 2018

Rapport de synthèse :

Depuis 2005, la Communauté de communes doit voter le taux de TEOM et non plus un produit. Ce taux est déterminé en fonction des bases prévisionnelles et de l'évolution des coûts et recettes afférents à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés. En l'absence d'harmonisation des modalités de collecte et de perception de l'impôt, les taux des **TEOM** doivent être votés pour chaque commune qui compose la Communauté de communes.

Le tableau ci-dessous indique le coût de la prestation (collecte et traitement) assurée par le **SEMOCTOM**. Ce coût tient compte de la modification des rythmes des collectes et de la hausse du coût des services de 1.50% votée par le **SEMOCTOM** en mars 2018.

Les tarifs du SEMOCTOM (par an et par habitant) :

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
1 passage om	75,73 €	76,87 €
2 passages om	94,76 €	96,18 €
1 passage om 1 selectif/15 jours 1 verre/mois	92,02 €	93,40 €
1 passage om 1 selectif/15 jours	83,04 €	84,29 €
1 passage om 1 selectif/semaine	98,51 €	99,99 €
2 passages om 1 selectif/15 jours	102,07 €	103,60 €
2 passages om 1 selectif/semaine	117,54 €	119,30 €
2 passages om 2 selectifs / 15 jours	117,54 €	119,30 €
2 passages om 1 selectif/15 jours 1 verre/mois	111,05 €	112,71 €

Par délibération votée par le Conseil syndical du SEMOCTOM en février 2010, les modalités de calcul de la population municipale ont été revues. La population retenue est celle de la population INSEE de l'année N + les habitants des lotissements des années N-1, N-2 et N-3 (en comptant 2,5 habitants par logements en lotissement + intégration au fil de l'eau des logements en lotissements de l'année N.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. de fixer les taux de la TEOM pour 2018 tel qu'indiqué sur l'état ci-après :

ZIP	Communes	Population SEMOCTOM au 01/01/18	Bases Prévisionnelles	Taux	Produits Attendus
01 061	BONNETAN	916	794 089	9,72%	77 210
02 083	CAMARSAC	998	673 835	12,68%	85 435
03 099	CARIGNAN	3 779	3 896 503	9,06%	352 959
04 165	FARGUES	2 951	2 880 664	9,14%	263 280
05 330	POMPIGNAC	3 137	2 816 830	10,45%	294 280
06 496	SALLEBOEUF	2 583	2 033 578	10,71%	217 890
07 535	TRESSES	4 620	4 849 445	9,28%	449 939
08 CROIGNON	CROIGNON	639	399 169	13,49%	53 861
	Totaux	19 623	18 344 113		1 794 853

2. d'autoriser la collecte Chemin de Jaugas à Salleboeuf par l'utilisation de la petite benne
3. de dire que les modifications de coût qui interviendraient dans le courant de l'année 2018 pourront être répercutées sur le calcul des taux de TEOM en 2019

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 3 avril 2018

Le Président





Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE

# Bordereau de signature

## 2018\_14 DELIBERATION PORTANT VOTE DES TAUX DE LA TEOM 2018



Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> WS	04/04/2018	
Jean-Pierre Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	04/04/2018	  <p>Certificat au nom de <u>Jean-Pierre SOUBIE</u> (Président, COMMUNAUTE DE COMMUNES LES COTEAUX BORDELAIS), émis par <u>ChamberSign France - AC 2 étoiles</u>, valide du 12 juil. 2016 à 10:44 au 12 juil. 2019 à 10:44.</p>
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> WS		

Dossier de type : Actes // sigpresident